



# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

## **CRÉAGI / COOPÉRATIVE D'ACTIVITÉ ET D'EMPLOI ARTENRÉEL**

Dont le siège est situé :

6b rue Déserte

67000 STRASBOURG

Tél : 03 88 44 50 99

Siret : 47840796800047

Représentée par M. Stéphane BOSSUET en qualité de Gérant  
ou M. Joël BEYLER en qualité de Directeur Opérationnel.

Et Laura Haas, développeuse d'activité, déléguée par la SCOP  
ARTENREEL de manière exclusive pour la réalisation de l'action  
objet de ces Conditions Générales de Vente.



# CREAGI® | ARTICLE 1

## Généralités

1.1 - Diffuseur : désigne la personne physique ou morale bénéficiaire des services du Créagi et figurant sur le devis.

Prestataire : désigne la personne physique proposant ses prestations contre rémunérations au Diffuseur. Dans le cas de ce contrat, il s'agit de Laura Haas – gestionnaire de Créagi, membre de la SCOP Artenréel.

1.2 - Le Diffuseur faisant appel aux services de la Prestataire reconnaît avoir pris connaissance et accepté sans réserve les conditions générales de vente suivantes, ainsi que les mises en garde concernant les lois de la propriété intellectuelle. Pour ce faire le Diffuseur apposera lors de la commande sa signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé » au bas de chaque page du présent document.

## | ARTICLE 2

### Devis et commande

2.1 - Les prix stipulés sur le devis sont valables un mois à partir de la date d'émission de celui-ci.

2.2 - La prestation comprend tout ce qui est explicitement listé dans le champ « Désignation » du devis. De façon corollaire, elle ne comprend pas ce qui n'est pas explicité dans ce même champ et fera l'objet d'un devis gratuit complémentaire.

2.3 - Toute commande, y compris celle passée par téléphone doit faire l'objet d'une confirmation écrite. La commande pourra s'effectuer en retournant le devis de la Prestataire, dûment revêtu du cachet commercial, signé et revêtu de la mention manuscrite « bon pour accord ». Pour être réputé valable, tout additif ou modification de la commande ne lie la Prestataire que si elle l'a accepté par écrit.

3.4 - Si, lors d'une précédente commande, l'acheteur s'est soustrait à l'une de ses obligations (défaut ou retard de paiement, par exemple), un refus de vente pourra lui être opposé, à moins que cet acheteur ne fournisse des garanties satisfaisantes.



# CREAGI<sup>®</sup> | ARTICLE 3

## Tarifs et frais annexes

3.1 - Les prix sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes. Par voie de conséquence, ils seront majorés du taux de TVA et des frais de transport applicables au jour de la commande. La Prestataire s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer les prestations commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.

3.2 - Le devis et les CGV (conditions générales de vente) signés par le Diffuseur valent pour accord et bon de commande. Le devis et les CGV signés doivent être accompagnés d'un versement de : 50% du montant total H.T. indiqué sur le devis si celui-ci est inférieur à 500€, et 30% du montant total H.T. indiqué sur le devis si celui-ci est supérieur à 500€. Si le montant total du devis est supérieur à 1500€ H.T. un deuxième acompte de 30% sera versé par le Diffuseur, pendant le projet en cours, à un moment choisi par le Diffuseur en accord avec la Prestataire. Aucun travail ne débutera avant la réception par la Prestataire du devis et CGV signés et l'encaissement de l'acompte. Une facture sera fournie au Diffuseur pour l'acompte.

3.3 - Les éléments divers éventuellement nécessaires à la réalisation des prestations de la Prestataire telles que polices de caractères, photographies ou illustrations issues de banques d'images, enregistrements sonores, ne sont pas compris dans les prix indiqués. Concernant ces éléments, le Diffuseur s'engage, à obtenir toutes les autorisations nécessaires, et prendre à sa charge tout paiement afférent, notamment en vertu des droits d'auteur et des droits de la personnalité. Le règlement des frais d'impression et/ou d'hébergement internet sera effectué par le Diffuseur directement auprès du fournisseur et Prestataire extérieur.

3.4 - Le Diffuseur s'engage à informer avant le début de la prestation si possible, la Prestataire du prestataire choisi pour l'impression de ses documents, afin que celui-ci lui fournisse les informations nécessaire sur le format du document à rendre: débords, fonds perdus, traits de coupe, hirondelles, gammes de couleurs, PDF ou JPG, etc. Le nom de la Prestataire pourra figurer sur le cahier des charges et le devis.

3.5 - Toutes demandes supplémentaires entraînant la modification du cahier des charges initialement prévu lors de la signature du devis et des CGV feront l'objet d'un devis gratuit complémentaire puis d'une facturation supplémentaire.



**CREAGI**<sup>®</sup>

## **ARTICLE 4**

### **Modalités de paiement**

4.1 - Les Paiements se font par virement bancaire en indiquant le numéro de la facture ou par chèque à l'ordre de « Artenréel – Créagi ».

4.2 - Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

4.3 - Sauf délai de paiement supplémentaire convenu par accord entre les deux parties et figurant sur la facture, le paiement s'effectue à réception de la facture et au plus tard au 30e jour suivant la date de facturation (C. Com. art. L. 441-6, al. 2 modifié de la loi du 15 mai 2001).

4.4 - Tout retard de paiement pourra donner lieu à des pénalités de retard exigibles sans rappel, au taux de 10 % de la facture totale par mois de retard (loi pour la lutte contre les retards de paiement/article 53 de la loi NRE), ainsi qu'à une indemnité forfaitaire de 40€ (C. Com. art. D441-5) due au titre des frais de recouvrement.



**CREAGI**<sup>®</sup>

## ARTICLE 5

### Droits d'auteur et propriété intellectuelle

5.1 - Conformément au Code de la Propriété Intellectuelle (articles L. 121-1 à L. 121-9) ne seront cédés au Diffuseur pour l'œuvre décrite que les droits patrimoniaux. Il est rappelé que le droit moral d'une création (comprenant entre autres droit au respect de l'œuvre et droit au respect du nom) reste attaché à son auteur de manière perpétuelle et imprescriptible. Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit est illicite, et punie selon les lois relatives au délit de contrefaçon. Il en est de même pour la traduction, l'adaptation ou la transformation, l'arrangement ou la reproduction par un art ou un procédé quelconque (art. L. 122-4 du CPI).

5.2 - La totalité de la production et des droits s'y rapportant, objet de la présente commande, demeure la propriété entière et exclusive de la Prestataire tant que les factures émises par la Prestataire ne sont pas payées en totalité par le Diffuseur, à concurrence du montant global de la commande et des avenants éventuels conclus en cours de prestation. De façon corollaire, le Diffuseur deviendra propriétaire de fait des droits cédés à compter du règlement final et soldant de toutes les factures émises par la Prestataire dans le cadre de la commande.

5.3 – Les fichiers sources demeurent la propriété de la Prestataire ou de ses partenaires et ne peuvent être livrés en aucun cas.

5.4 - La Prestataire se réserve le droit de mentionner sa réalisation pour la société cliente comme référence et de citer des extraits textuels ou iconographiques des œuvres concernées dans le strict cadre de ses démarches de prospection commerciale, de communication externe et de publicité. Toute réserve au droit de publicité de la Prestataire devra être notifiée et négociée avant la signature du devis et mentionnée sur la facture.

5.5 – La Prestataire se réserve la possibilité d'inclure dans la réalisation une mention commerciale indiquant clairement sa contribution, sous la forme d'une mention du type « Réalisation graphique : Laura Haas - [www.creagi-communication.com](http://www.creagi-communication.com) » assortie lorsque le support le permet d'un lien hypertexte pointant vers le site commercial de son activité (<https://creagi-communication.com/>). Le Diffuseur s'engage à ne pas s'y opposer, et à ne jamais supprimer ces informations.

5.5 - Le Diffuseur assume pleine et entière responsabilité des choix réalisés en matière de contenus textuels et iconographiques figurant dans la réalisation livrée par la Prestataire, tout comme de l'exploitation qui en sera faite, et notamment de la conformité de cette dernière avec les réglementations en vigueur. Il assure également être propriétaire des droits nécessaires à l'exploitation de tous les éléments créatifs textuels et iconographiques fournis par lui à la Prestataire dans le cadre de sa mission, et garantit la Prestataire contre toute plainte tierce relative à la violation des droits de ces éléments.



**CREAGI**<sup>®</sup>

## **ARTICLE 6**

### **Protection et sauvegarde des documents**

6.1 - La Prestataire mettra en œuvre tous les moyens à sa disposition pour prendre soin et préserver les fichiers informatiques et autres documents qui lui seront confiés par le Diffuseur pour la réalisation de sa prestation. Toutefois, compte-tenu des risques de dommages ou de détériorations encourus par ce type de support, il appartiendra au Diffuseur de s'en prémunir également par tous moyens à sa convenance.

6.2 - Le Diffuseur convient que la Prestataire n'encourra aucune responsabilité à raison de toute perte de bénéfices, de trouble commercial, de demande que le Diffuseur subirait, de demandes ou de réclamations formulées contre le Diffuseur et émanant d'un tiers quel qu'il soit.

6.3 - Le Diffuseur est réputé avoir accepté le produit livré en connaissance de cause et la Prestataire ne saurait garantir l'intégrité ou la confidentialité des données contre une attaque interne ou externe qui les mettrait en péril. Il est convenu que le Diffuseur renonce à tout recours.

6.4 - La Prestataire s'engage à ne pas divulguer les données et les informations qui lui seront fournies par le Diffuseur dans le cadre de sa mission, ou celles qu'il aura découvertes par inadvertance au cours des travaux.



**CREAGI**<sup>®</sup>

## **ARTICLE 7**

### Traitement des données à caractère personnel

7.1 - Dans le cas où la Prestataire serait amenée à devoir traiter ou être en contact avec des données à caractères personnelles pour mener à bien sa mission pour le Diffuseur, celui-ci s'engage à la mettre en relation avec le Délégué à la protection des données (DPO) du Diffuseur.

7.2 - Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, la Prestataire mettra en œuvre toutes mesures techniques et organisationnelles jugées satisfaisantes pour assurer la confidentialité des données qui lui seront confiés par le Diffuseur pour la réalisation de sa prestation. Le Diffuseur et son DPO s'engagent également à mettre tout en œuvre pour les assurer de leurs côtés.

7.3 - La Prestataire assure un rôle de conseil auprès du Diffuseur pour assurer la confidentialité et la protection des données à sa charge. Toutefois, la Prestataire ne pourra être tenue pour responsable si le Diffuseur et son DPO n'appliquent pas les recommandations ou vont à l'encontre de celles-ci.

7.4 - La Prestataire s'engage à informer le Diffuseur et son DPO si l'un de ses partenaires est amené à traiter ou être en contact avec des données à caractères personnelles livrées par le Diffuseur, et à le notifier de toute violation de ses données, quelle qu'elle soit.

7.3 - Conformément à l'article 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le Diffuseur dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui le concernent. Afin de faire valoir ses droits, le Diffuseur prendra contact directement avec la Prestataire par courrier ou e-mail.

7.4 - La Prestataire ne peut accepter le traitement de données dites sensibles (information raciale ou ethnique, opinion politique, philosophique ou religieuse, appartenance syndicale, santé, orientation sexuelle, génétique ou biométrique, infraction ou condamnation pénale).

7.5 - Une fois le contrat terminé et la livraison effectuée, la Prestataire n'accèdera plus à aucun outil numérique du Diffuseur, sauf autorisation écrite de celui-ci ou contrat de maintenance dudit outil. Au terme de la prestation de services relatifs au traitement de ces données, la Prestataire s'engage à détruire toutes les données à caractère personnel dont elle disposait pour mener à bien sa mission, au plus tard 3 semaines après la fin de la prestation, et sauf indication contraire du Diffuseur.



**CREAGI**<sup>®</sup>

## **ARTICLE 8**

### **Réalisation de la commande et livraison**

8.1 - La Prestataire s'engage à tout en mettre en œuvre, dans les règles de l'art de la profession, pour réaliser les éléments de la commande définie dans le devis et/ou le cahier des charges, dont les conditions de réalisation auront été définies en accord avec le Diffuseur et la Prestataire.

8.2 - La date de début de réalisation correspond à la date de réception de l'acompte et du devis signé. A défaut de devis signé, la réception de l'acompte vaut pour acceptation de la commande et des présentes conditions générales par le Diffuseur.

8.3 - Le délai de livraison indiqué lors de la signature du devis n'est donné qu'à titre indicatif et n'est aucunement garanti. Par voie de conséquence, tout retard raisonnable ne pourra donner lieu au profit du Diffuseur :

- une allocation de dommages et intérêts,
- une annulation de la commande.

8.4 - Le délai de livraison est respecté sous réserve d'encaissement de l'acompte, sous réserve que le Diffuseur ne soit pas en retard de règlement sur des prestations réalisées antérieurement par la Prestataire et qu'il ait livré tous les documents nécessaire à la bonne marche de la prestation.

8.5 - En cas de difficultés exceptionnelles pour la réalisation de la prestation (maladie invalidante, problème de transports, etc.), le Diffuseur préviendra la Prestataire dans des délais acceptables et fera tout le nécessaire pour reporter l'intervention de la Prestataire, et ce, réciproquement.

## **ARTICLE 9**

### **Résiliation et dédommagement**

9.1 - Le non-respect aux règles du présent contrat engendrera la résiliation de celui-ci sans préjudice de dommage et intérêt un mois après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception.

9.2 - En cas de résiliation, la Prestataire conservera les sommes acquises en dédommagement du temps, des maquettes fournies et des frais engagés pour la réalisation de la prestation. Le Diffuseur pourra garder et utiliser les éléments de la commande qui lui auront été envoyé jusque-là, et s'engage à en respecter le droit moral.





**CREAGI**<sup>®</sup>

## **ARTICLE 10**

### Réclamation et garantie

10.1 - Le Diffuseur dispose d'un délai de 3 semaines pour faire toute réclamation concernant les prestations effectuées. Ce délai court à compter du jour de la réception des travaux (cachet de la poste faisant foi, remise en main propre, envoi par e-mail). Au-delà de ce délai, la prestation est considérée comme satisfaisante et acceptée.

10.2 - La Prestataire garantit les travaux effectués dans les limites suivantes : dans le cas de malfaçon ou erreurs imputables à la Prestataire, celle-ci s'engage à corriger ou éventuellement à refaire lesdits travaux à ses frais exclusifs. Pour que la garantie soit applicable, ces malfaçons ou erreurs devront être signalés par écrit dans un délai de trois semaines suivant la réception des travaux prétendument erronés par le Diffuseur.

10.3 - Les travaux erronés doivent être remis en même temps que la lettre ou e-mail signalant les malfaçons ou erreurs. Ne seront considérés « malfaçons » que les points précisés clairement dans le cahier des charges et ne fonctionnant pas comme ils devraient, conformément aux informations fournies dans le cahier des charges.

## **ARTICLE 11**

### Force majeure

11.1 - La responsabilité de la Prestataire ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

## **ARTICLE 12**

### Droit applicable - litiges

Le présent contrat est soumis au droit français. Tout différent lié à l'interprétation, l'exécution ou la validité du présent contrat sera soumis à la compétence exclusive du tribunal de commerce de Strasbourg.

Fait à \_\_\_\_\_

Le \_\_\_\_\_

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »